Orléans : regroupement familial autorisé pour un Algérien sans-papier

30/10/2011 à 14h33

Orléans. Une décision du préfet refusant à une femme de Saint-Pierre-des-Corps une demande de regroupement familial a été annulée.

Le tribunal administratif a annulé la décision du préfet ainsi que la décision ministérielle du 12 novembre 2010 rejetant le recours hiérarchique formé contre elle. Les juges ont enjoint au préfet d'Indre-et-Loire d'accorder à cette requérante de Saint-Pierre-des-Corps le bénéfice du regroupement familial pour son époux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

Cette femme, née en juin 1981, résidant en France depuis 1999, de nationalité algérienne, a épousé, en 2004, à Villeurbanne (Rhône), A. L. qui résidait alors en France en situation irrégulière. Ils habitent en France depuis leur mariage avec leurs deux enfants nés en 2004 et 2006.
En juillet 2008, à l'occasion d'un séjour en Algérie, son mari a été empêché de revenir sur le territoire français en l'absence de titre de séjour régulier.

La Nouvelle République